



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels

*Service producteur* : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**Opportunité** : avis favorable émis le 23 mars 2019 par la Commission « entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 09 octobre 2019 - Commission « entreprises »

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2020 à 2024
Publication JO	Oui

#### **Descriptif de l'opération**

L'objectif général de cette enquête est de disposer de statistiques traduites en tonnes d'éléments nutritifs (azote N, phosphore P, potassium K, magnésium Mg, soufre S) en vue de mesurer les pratiques de fertilisation minérale et organominérale avec leur incidence sur les charges variables de l'agriculture et sur les impacts environnementaux potentiels, au niveau national comme infranational (région, département).

Auparavant sous maîtrise d'ouvrage de l'Insee dans le cadre des enquêtes de branche, l'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels demeure la seule enquête permettant d'établir mensuellement une information exhaustive sur tous les usages des engrais en agriculture. L'enquête a été simplifiée de façon importante en 2014 par rapport à l'enquête antérieure qui comprenait six questionnaires, afin de limiter les questions à celles qui ne peuvent être obtenues à partir d'autres sources. Seules ont été conservées, dans un questionnaire unique, les questions permettant de mesurer les livraisons d'engrais en termes d'élément nutritif, avec une périodicité mensuelle et à l'échelon départemental.

Le service statistique public (SSP principalement) utilise les données de l'enquête sur les livraisons d'engrais pour les bilans azote et phosphate transmis à Eurostat dans le cadre d'un "gentlemen agreement", pour lequel la ventilation par élément nutritif est indispensable. Les données régionales sont en outre nécessaires pour établir les comptes régionaux de l'agriculture. Les résultats de cette enquête permettent également de répondre à différentes obligations européennes ou internationales d'inventaire et de calcul d'émissions polluantes (évaluation des programmes d'action de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole exigée par la directive nitrates 91/676/CEE à l'échelle nationale et régionale, inventaire annuel des émissions d'ammoniac exigé par la directive UE 2016-2284 sur les plafonds d'émissions atmosphériques, etc.).

Sous l'égide du SSP, un comité de suivi et d'évaluation se réunit chaque année et a comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes sont représentées : Citepa, organismes professionnels, ministère chargé de l'écologie, etc.

L'unité enquêtée est l'établissement et/ou la société (pour les importateurs et producteurs étrangers), dans les secteurs suivants :

P 2015Z : Fabrication de produits azotés et d'engrais (minéraux, organo-minéraux et organiques)

P 0891Z : Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

P 2013B : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.

P 4675Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques

L'enquête couvre la France métropolitaine. Elle est quasi-exhaustive : les livraisons d'engrais non couvertes par l'enquête sont estimées à 5 %, en recoupant avec les statistiques douanières et avec les déclarations de groupements de distributeurs disponibles.

L'Unifa réalise la collecte, grâce à un questionnaire sous forme de tableur échangé par messagerie électronique. Grâce à la simplification du questionnaire adoptée en 2014, une évolution de la collecte vers une saisie par Internet est en cours, et devrait être effective à compter de l'exercice 2020.

Côté diffusion, l'ensemble des données collectées permet de calculer les charges en engrais dans les comptes de l'agriculture, et de transmettre à Eurostat les bilans azote et phosphore. Des tableaux seront publiés dans le Bulletin et les Infos Rapides Moyens de production du SSP, sur le site Internet Agreste du SSP.

~~~

*Justification de l'obligation :*

*« Les résultats de cette enquête permettent d'évaluer les achats d'engrais par les agriculteurs pour les comptes de l'agriculture sous règlement n°138/2004, de réaliser des bilans azote et phosphore demandés par la Commission dans le cadre d'un gentlemen agreement. Les résultats de l'enquête permettent également de calculer les émissions de N<sub>2</sub>O et d'ammoniac dans les inventaires obligatoires (protocole de Kyoto et plafonds nationaux d'émission atmosphérique). Ces résultats servent aussi comme indicateur pour l'évaluation de la pression azote dans le cadre de la directive nitrate. Pour toutes ces raisons, le SSP fait une demande d'obligation. »*

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes.**

#### **Remarques générales**

- Le Comité du label salue l'instauration d'un Comité de concertation se réunissant annuellement. Il recommande au service d'inviter également la MSA et l'Inra lors des prochains comités d'utilisateurs.
- Le Comité du label encourage le service à mener une expertise spécifique sur l'intérêt et la faisabilité d'une extension de l'enquête aux départements d'Outre-mer.

#### **Méthodologie**

- Le Comité du label invite le service à poursuivre les efforts adéquats pour assurer une couverture maximale du champ, notamment en incluant bien les non-adhérents à l'Unifa. En cas d'évolution du champ couvert, le service devra veiller à bien afficher dans les publications le taux de couverture de l'enquête selon les produits.
- Le Comité appelle à la vigilance sur le suivi du taux de réponse des importateurs (non-adhérents), qui peut être plus faible que celui des adhérents de l'Unifa .

## Protocole de collecte

- Le Comité du label salue et encourage le processus de dématérialisation de la collecte. Il prend acte de son démarrage à compter de janvier 2020. Il suggère au service d'en informer suffisamment tôt les répondants. Par ailleurs, il demande que les tests sur quelques répondants, prévus pour octobre, soient réalisés rapidement.
- Concernant le prestataire externe qui gèrera la plateforme de collecte par internet, le Comité prend acte de ce qu'une habilitation auprès du Comité du secret sera demandée par le service.

## Lettres-avis

Le Comité du label prend acte des modifications effectuées dans les lettres-avis suite aux remarques émises dans le rapport du prélabel et lors de la commission notamment :

- la mise en exergue dans la lettre de lancement (p. 23) de la phrase du « paragraphe : « À compter du 1<sup>er</sup> janvier... » ;
- la présentation plus simple du bandeau gauche de toutes les lettres-avis ;
- le remplacement de la référence à « l'espace adhérents » par une formulation plus générale, pour concerner autant les adhérents que les non-adhérents ;
- la précision du contexte confidentiel et sécurisé du système par lequel les enquêtés peuvent créer leur mot de passe.
- la reprise de la rédaction des cartouches des lettres-avis, en précisant le rôle de l'Unifa et du SSP dans l'organisation de la collecte ; rédaction de ce cartouche soumise à l'aval du délégué à la protection des données (DPD) du ministère.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valable pour la période 2020 à 2024.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH